

Orientation sur la formation

Généralités

- La première partie de ce document concerne la formation préalable au déploiement, ses composantes, sa planification et son développement. La seconde, concernant l'instructeur, met l'accent sur la durée de la formation, la préparation à l'apprentissage, le profil de l'instructeur et la durée des leçons.

Formation préalable au déploiement

- Les Nations Unies reconnaissent pleinement la souveraineté et les prérogatives des pays fournisseurs de contingents et d'éléments navals en ce qui concerne la formation de leur personnel, de leurs unités et de leurs éléments.
- Conformément à la résolution 49/37 de l'Assemblée générale des Nations Unies, les États Membres et leur commandement d'unités doivent comprendre et reconnaître qu'il leur incombe de fournir des unités formées et prêtes à entrer au service du Département des opérations de paix, avec l'aide spécifique du Service intégré de formation, chargé d'assister les pays fournisseurs et de leur procurer des supports de formation.
- Lorsque la formation préalable au déploiement est bien dispensée, les unités sont prêtes à opérer conformément aux procédures de l'ONU ; elles comprennent mieux les processus des missions et elles peuvent s'adapter rapidement à l'environnement opérationnel de la mission. Cette formation renforce l'utilité de la contribution de l'unité au mandat de la mission et l'usage efficace des ressources, tout en améliorant aussi la sûreté de l'opération et en évitant les risques.
- Une formation préalable au déploiement efficace est la pierre angulaire d'une opération réussie. Par cette formation, les dirigeants, le personnel et les unités acquièrent les compétences tactiques et techniques qui renforcent leur confiance et leur agilité. Ces caractéristiques permettent aux forces de l'ONU de mener des opérations utiles et réussies sur le spectre complet d'une opération de maintien de la paix toujours changeante.

- Une formation préalable au déploiement ciblée et un plan de formation solide doté de ressources adéquates dès le départ préparent les dirigeants, le personnel et les unités à faire preuve de souplesse et à mieux opérer ainsi dans des environnements austères.
- Dans le cadre de cette orientation, un modèle de formation du Département des opérations de paix en trois phases a été conçu pour mieux cadrer, planifier, doter et exécuter la formation préalable au déploiement du Département. Ces trois phases sont, d'abord, la formation préalable au déploiement assurée dans le pays d'origine, puis les deux types de formation dispensée en cours de mission : la formation d'initiation et la formation continue. Nous nous concentrons dans cette orientation sur la première phase.

Composantes de la formation préalable au déploiement

- Étant donné que la formation préalable au déploiement relève essentiellement de la responsabilité nationale, il est recommandé de la diviser en quatre étapes critiques :
- **Étape 1.** La formation technique préalable au déploiement est une responsabilité nationale, portant sur la formation du personnel et des unités aux compétences techniques et tactiques fondamentales requises pour l'exécution de fonctions individuelles spécifiques et/ou des tâches essentielles collectives d'unité.
- **Étape 2.** La formation préalable au déploiement dans une mission de l'ONU comprend les exigences définies et présentées dans les modules de formation de base préalable au déploiement et dans les outils de formation spécialisée du Département des opérations de paix. Les modules de formation de base préalable au déploiement contiennent les connaissances fondamentales requises de tout membre du personnel du maintien de la paix – militaire, policier ou civil – pour travailler efficacement dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Ces modules sont la ressource fondamentale à tout programme de formation préalable au déploiement au service de l'ONU. Les outils de formation spécialisée se concentrent davantage sur le matériel de formation préalable au déploiement d'unités spécifiques. De plus, certains modules de formation spécialisée conçus pour différents types particuliers d'unités, de personnel et

de fonctions sont obligatoires dans le cadre de la formation préalable au déploiement. Tel est le cas, notamment, de l'outil de formation spécialisée applicable aux observateurs militaires de l'ONU.

- **Étape 3.** La formation préalable au déploiement propre à la mission est celle où les commandants, le personnel et les principaux responsables participent à une formation spécifique composée d'exercices de poste de commandement (CPX), logistiques (LOGX) et de simulation (TTX).
- **Étape 4.** Pour réaliser l'intégration, cette étape prévoit un exercice de terrain multi-échelons culminant (FTX) basé sur les modules propres à la mission. L'autorité nationale doit évaluer et certifier l'état de préparation opérationnelle de l'unité formée à accomplir la mission.

Planification / élaboration de la formation préalable au déploiement

- Pendant la période préparatoire, les autorités nationales sont responsables de la formation et doivent procéder à une auto-évaluation en vue d'établir les besoins de formation préalable au déploiement de chaque nouvelle unité à déployer ou unité en rotation.
- Les autorités nationales, les commandants et les planificateurs de tous niveaux effectuent une évaluation et une analyse de mission pour élaborer le plan / programme de formation préalable au déploiement en fonction de cette analyse qui doit inclure, sans s'y limiter : évaluation actuelle de l'état de préparation et du niveau de formation de l'unité, exigences du mandat, de la mission et exigences opérationnelles et tactiques, cadre juridique, besoins de protection des civils, exigences obligatoires du Secrétariat de l'ONU concernant le programme de formation de base préalable au déploiement dans une mission de maintien de la paix (modules de base et formations spécialisées), ressources disponibles et calendrier.
- De plus, la formation préalable au déploiement doit reposer sur une analyse des tâches spécifiées, implicites et des attentes précises de l'unité contenues dans les documents suivants de l'ONU : besoins de force, état des besoins par unité et concept des opérations (CONOPS), règles d'engagement de la mission, accord sur le statut des forces (SOFA), mémorandum d'accord, lettre d'attribution, instructions permanentes de la mission et ordre d'opération.
- D'après cette évaluation et cette analyse de mission effectuées comme indiqué ci-dessus, les autorités nationales et les commandants commencent ensuite à acquérir les ressources de formation et à en établir les priorités. Ces ressources peuvent inclure le temps nécessaire, les installations de formation, les munitions, les fonds, l'équipement, les pièces de rechange et le carburant. Si possible, les commandants confirment les ressources avant la publication des plans de formation.
- Si les ressources sont insuffisantes, il faudra éventuellement établir les priorités de la formation, choisir des solutions de formation moins coûteuses ou réaffecter les ressources pour assurer l'exécution des activités de formation essentielles. Les commandants détermineront la mesure dans laquelle ces

substitutions affecteront l'accès aux niveaux de maîtrise désirés.

- Les autorités nationales doivent effectuer leur estimation préliminaire des ressources nécessaires aux stratégies et à la planification de la formation préalable au déploiement le plus tôt possible. L'évaluation des projections de munitions, d'installations et d'autres ressources requises est cruciale à l'établissement de conditions propices à une exécution efficace de la formation.
- On notera, face à la complexité grandissante des environnements opérationnels du maintien de la paix et à la précarité des ressources (en temps, fonds, terrain, munitions et heures de vol), la valeur accrue aussi d'un mélange d'exercices / pratiques de terrain, de tir réel, virtuels, de poste de commande et de simulation.
- Les pays fournisseurs de contingents doivent assumer la responsabilité de l'intégration et d'un usage efficace des centres de formation au maintien de la paix nationaux et régionaux, des supports et dispositifs de formation, des simulateurs et des simulations pour enrichir l'expérience de la formation tout en réduisant les coûts et les ressources nécessaires.
- Conformément à la politique du Département des opérations de paix relative à la vérification et à l'amélioration de la préparation opérationnelle, les pays fournisseurs de contingents doivent certifier que les observateurs militaires de l'ONU ont suivi avant leur déploiement une formation aux normes et aux spécifications des Nations Unies, et qu'ils peuvent et veulent servir en appliquant les pratiques acceptées du maintien de la paix afin d'accomplir le mandat de la mission.

Formation préalable au déploiement - Aspects juridiques

- Les autorités nationales, les commandants, les responsables et le personnel des unités doivent avoir une connaissance opérationnelle et assumer la responsabilité d'adhérer au cadre juridique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de le promouvoir, en ce qui concerne particulièrement le droit des droits de l'homme et le droit humanitaire, la protection des civils, les statuts internationaux pertinents et le droit de la nation hôte.

- Ces éléments juridiques doivent être incorporés dans les activités et les objectifs de la formation préalable au déploiement. Tous les intéressés doivent faire preuve d'une connaissance opérationnelle à cet égard et se conformer aux règles applicables.

Évaluations

- Le but des évaluations formelles est d'aider les pays fournisseurs de contingents et les contingents militaires à atteindre les normes nationales et onusiennes de performance et d'interopérabilité. L'auto-évaluation joue un rôle clé dans l'accès à l'état de préparation opérationnelle et dans son maintien.
- Les pays fournisseurs de contingents effectuent ces auto-évaluations pour déterminer et surveiller l'état de la formation individuelle et collective et l'état de préparation de l'équipement. Elles leur permettent de déterminer avec autorité le niveau de performance de leur personnel, de leurs unités et de leur équipement par rapport aux normes nationales et, par conséquent, de prendre les mesures appropriées pour assurer les améliorations nécessaires.

Orientation concernant la formation spécifique aux observateurs militaires de l'ONU

Introduction

- Les pays fournisseurs de contingents doivent développer des leaders capables de travailler au sein d'une structure d'appui à la mission, sous direction civile, tout en restant attentifs à la chaîne de commandement militaire et aux unités militaires. Les paragraphes développés ci-dessous énoncent les points de concentration utiles à la planification, au développement et à l'exécution de la formation d'un observateur militaire de l'ONU.
- **Généralités.** La formation doit porter en priorité sur les compétences mentionnées dans les directives, notamment les questions de sûreté et de sécurité, les techniques de maintien de la paix, les séances d'information (briefings) propres à la mission, le code de conduite des Nations Unies, les

responsabilités du personnel de l'ONU en matière de droits de l'homme, la sensibilisation culturelle, la capacité à tenir compte de la problématique hommes-femmes dans les tâches militaires, les communications par radio, la sensibilisation aux mines, la préparation médicale, la formation psychologique, la gestion du stress, les relations avec les médias, la lecture des cartes, la conduite de véhicules, l'entretien et la réparation autonome de véhicules et la connaissance du statut juridique du personnel de maintien de la paix, y compris les privilèges, immunités ou devoirs des agents des Nations Unies et l'obligation de respecter le droit local. Il est souhaitable que les pays fournisseurs de contingents choisissent les observateurs militaires parmi les individus qui ont déjà suivi le programme d'observateur militaire des Nations Unies reconnu par le Département des opérations de paix dans un établissement international de formation et dans des centres régionaux de formation d'excellence. Les observateurs militaires sélectionnés pour les missions dans lesquelles le Secrétaire général adjoint du Département des opérations de paix a autorisé le déploiement d'observateurs militaires armés doivent, pendant leur formation préalable au déploiement, passer des tests de maîtrise des armes à feu conformes aux normes nationales, et il doit en être fait état dans la certification produite par les pays fournisseurs de contingents avant le déploiement.

- **Observation.** Les observateurs militaires de l'ONU sont généralement considérés comme « les yeux et les oreilles » de la mission. Leur rôle principal est le recueil et la vérification d'information spécifique et générale dans la zone de la mission. Ils ont pour fonctions : l'observation dans les zones post-conflit et de violence ; l'observation et le compte rendu d'allégations de violations des droits de l'homme et/ou de développements susceptibles de conduire à de telles violations ; l'observation des parties armées ou militaires à un processus de paix ; l'interaction avec les autorités nationales, les acteurs non-étatiques et la population locale ; l'identification des avions, hélicoptères, véhicules, navires et de la disposition des troupes ; et toutes autres tâches d'observation assignées par le chef de la composante militaire. Dans l'exercice de ces tâches d'observation, les observateurs militaires peuvent être tenus d'effectuer des patrouilles à pied ou en véhicule terrestre, aquatique ou aérien. Dans certains cas, ils peuvent être appelés à effectuer des visites en conjonction avec d'autres composantes, comme celles de la police ou des droits de l'homme.
- **Surveillance.** Les observateurs militaires de l'ONU doivent généralement surveiller les parties à un cessez-le-feu, y compris les zones de séparation, de

contrôle ou de sécurité ; ils surveillent et participent à l'identification des champs de mines et des explosifs et munitions ; ils surveillent les lignes de séparation, soutiennent les activités de surveillance des droits de l'homme et y contribuent et remplissent toutes autres fonctions de surveillance que leur assigne la mission. Si les parties à un processus de paix le demandent, ils peuvent aussi être appelés à surveiller le processus de désarmement et de démobilisation, ou le processus de réforme d'un secteur de sécurité. Pour accomplir leurs rôles d'observation et de surveillance, les observateurs militaires de l'ONU doivent maîtriser les procédures statiques, les procédures mobiles, les patrouilles à pied, les patrouilles aériennes, les patrouilles de longue distance, les patrouilles de sécurité municipale et de couvre-feu, les procédures d'inspection, les communications radio, l'utilisation d'un GPS, de jumelles et appareils de vision nocturne, les stratégies qui leur permettront d'éviter les embuscades, les enlèvements et les snipers. Les observateurs militaires de l'ONU doivent pouvoir se conduire avec dignité et de manière impartiale, en conformité avec les règles et règlements des Nations Unies, tels qu'énoncés dans les principes et orientations des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (l'ancienne « Doctrine Capstone » ou « Doctrine fondamentale »).

- **Enquête et vérification.** Les observateurs militaires de l'ONU sont appelés à effectuer des enquêtes détaillées, pour vérifier l'information relative aux personnes ou aux groupes armés dans la zone de la mission. Il leur incombe aussi d'évaluer et de vérifier la présence de mines terrestres ou de restes explosifs de conflit armé, les violations signalées d'un cessez-le-feu ou d'un accord post-conflit ou toute autre question que leur assignera la mission. Il est souvent demandé aux observateurs militaires de l'ONU de travailler aux côtés d'autres composantes de la mission (contingents militaires, police et composante civile) ou en conjonction avec elles lorsqu'ils conduisent des tâches d'enquête et de vérification sur le terrain. Le cas échéant, ce travail peut comprendre la vérification d'allégations de violations des droits de l'homme sous la conduite de la composante experte en la matière. Pour remplir leurs fonctions d'enquête et de vérification, les observateurs militaires de l'ONU doivent connaître les techniques de vérification de l'ONU. Une information de nature non-opérationnelle propre à la mission sera à ce titre disponible sur le site internet de la politique et formation départementale. De nombreuses missions comptent aussi sur l'information recueillie par des systèmes spécialisés (hélicoptères à capacité de détection infrarouge, avions

d'observation, etc.) Les observateurs doivent avoir connaissance du droit humanitaire international et du droit des droits de l'homme, et les rôles des organismes (onusiens et autres) engagés dans la zone d'opérations d'une mission de maintien de la paix doivent leur être familiers. Les observateurs militaires facilitent ou conduisent les négociations formelles et informelles entre personnes et groupes sur le terrain et/ou représentent la mission des Nations Unies dans ces discussions selon les consignes données par le Chef de mission. La négociation et la médiation peuvent être nécessaires pour résoudre les différends, en aidant par exemple les parties à résoudre des problèmes de propriété de terres ou de biens, en désamorçant la violence et en aidant les parties à convenir d'une solution pacifique, en facilitant les échanges de prisonniers ou les retours, en facilitant le rapatriement de corps dans leurs communautés d'origine, en aidant les parties à définir les zones de cessez-le-feu, en facilitant la liberté de circulation pour les opérations de la mission de maintien de la paix, en aidant au retour des réfugiés et des personnes déplacées et en accomplissant toutes autres tâches de négociation ou de médiation assignées par la mission. Pour remplir efficacement leurs rôles de négociateurs et de médiateurs, les observateurs militaires de l'ONU doivent maîtriser les compétences élémentaires de la négociation, d'identification des différends, de prévention de l'escalade, de résolutions des différends, de sensibilité aux questions de genre et de recours aux assistants multilingues. Les points de discorde probables doivent leur être familiers (par ex., l'échange de prisonniers de guerre, l'accord SOFA, les cessez-le-feu, la liberté de mouvement, les réfugiés, la propriété de biens meubles et immobiliers).

- **Liaison.** Les observateurs militaires de l'ONU doivent établir la liaison militaire entre la mission de maintien de la paix des Nations Unies et les autres entités présentes sur le terrain. Notamment : les administrations locales et nationales du pays, les forces militaires et autres institutions de sécurité du pays, les groupes armés opposés, les organismes et les forces internationaux, d'autres partenaires des Nations Unies, les organisations non gouvernementales nationales et internationales, y compris les organisations de défense des droits de l'homme, les organismes d'aide humanitaire, les groupes locaux de la société civile, y compris ceux de défense des droits des femmes, et les autres personnes et organisations identifiées par la mission. La liaison militaire peut être de nature informelle (par ex., interaction avec les groupes communautaires locaux et la population lors des patrouilles) ou formelle

(rencontres régulières ou ad hoc avec des groupes ou de hauts responsables, relations avec les médias et participation à des cérémonies publiques). Les observateurs militaires de l'ONU doivent avoir de bonnes compétences de communication, une bonne maîtrise de la langue officielle de la mission, des techniques de liaison, des techniques d'entretien et du recours à des interprètes. Les fonctions des différents partenaires extérieurs à la mission et pertinents à l'accomplissement de son mandat doivent leur être familières. De plus, dans leur rôle de liaison avec les groupes armés adverses et les forces militaires, les obligations en matière de droits de l'homme et les implications de justice pénale internationale doivent leur être familières.

- **Assistance.** Les observateurs militaires de l'ONU doivent fournir des informations et une assistance générale aux individus et aux organismes non militaires tels que les organisations non gouvernementales (ONG), les opérations humanitaires civiles, les communautés locales, les institutions gouvernementales et autres, suivant les consignes de la Mission. Ils doivent comprendre le rôle des organismes et autres acteurs présents dans la zone de la mission, le rôle des Nations Unies sur le plan de l'aide humanitaire, des droits de l'homme, de la protection civile et des processus DDR.
- **Conseil.** Les observateurs militaires de l'ONU doivent, par leurs briefings et présentations, conseiller d'autres membres du personnel militaire des Nations Unies, ainsi que leurs collègues civils et policiers engagés dans la mission de maintien de la paix. Les observateurs militaires peuvent aussi être appelés à conseiller les représentants gouvernementaux et les parties à un processus de paix sur les questions relatives à leur rôle et à leurs tâches spécifiques à la mission. Ils doivent maîtriser la technique du briefing (par conférences, présentations PowerPoint et briefings informels) et se familiariser avec les questions relatives à la réforme du secteur de sécurité, en particulier les rôles gouvernementaux dans le secteur.
- **Facilitation de la coordination entre partenaires.** En lien étroit avec leurs autres compétences essentielles, il incombe aux observateurs militaires de l'ONU de coordonner les actions et les procédures de différents acteurs sur le terrain, en organisant notamment la tenue et le soutien administratif de rencontres et en facilitant l'interaction entre la mission de maintien de la paix

des Nations Unies et les autres acteurs clés présents dans la zone de la mission. Cette coordination peut aussi s'effectuer au soutien direct d'échanges de haut niveau entre la Mission et le gouvernement ou d'autres contreparties. Les observateurs militaires de l'ONU doivent être compétents en matière de planification (rencontres, événements, déplacements, etc.) et avoir une bonne connaissance du rôle des organismes, groupes locaux et du gouvernement en rapport avec les missions de maintien de la paix des Nations Unies.

- **Rapports.** Il s'agit ici d'un rôle critique, en rapport avec toutes les autres compétences essentielles. Le résultat final de toute tâche accomplie par les observateurs militaires de l'ONU est un rapport écrit. Ce rapport peut s'accompagner, à titre complémentaire, d'un briefing ou compte rendu verbal à un officier supérieur de la mission de maintien de la paix des Nations Unies ou directement au chef de la composante militaire. Ce rapport doit être structuré de manière logique pour décrire avec précision les faits découverts, les suppositions ou l'évaluation faite, les actes accomplis par le rédacteur, la conclusion tirée et les recommandations pertinentes. Les rapports élaborés doivent l'être selon les principes d'exactitude, de brièveté et de clarté. Les observateurs militaires de l'ONU doivent maîtriser l'utilisation des ordinateurs et des systèmes de communication, bien maîtriser la langue de travail parlée et écrite de la Mission (telle que spécifiée dans la description d'emploi des Nations Unies), posséder une expérience préalable de l'élaboration de rapports écrits et connaître les instructions permanentes de l'ONU en matière de rapports. Les observateurs militaires de l'ONU doivent être compétents sur le plan des directives applicables des Nations Unies concernant les tâches administratives, les techniques de briefing et les briefings / points de presse.

Orientation concernant l'instructeur

- **Durée de la formation.** La durée minimum suggérée de la formation spécialisée est d'une semaine d'instruction.
- **Évaluation des besoins d'apprentissage.** Avant la conception d'un programme, l'ONU recommande la conduite d'une évaluation des besoins d'apprentissage. Différents groupes de participants présentent différentes bases d'expérience et de connaissance. Les participants peuvent évaluer

eux-mêmes leurs connaissances ou compétences actuelles, ou un directeur de cours peut sélectionner un échantillon de questions représentatives pour évaluer les besoins d'apprentissage. Dès le début du cours, on encouragera l'auto-évaluation et l'apprentissage auto-dirigé. On invitera régulièrement les participants à :

- a) Auto-évaluer leurs connaissances et compétences acquises dans chaque branche,
 - b) Assurer le suivi de leur propre apprentissage et continuer à étudier et absorber la matière jusqu'à atteindre un niveau de maîtrise satisfaisant,
 - c) Assumer activement leur apprentissage, avec la discipline et la responsabilité nécessaires à leur préparation à la tâche.
 - d)
- **Évaluation de l'apprentissage.** Dans le cadre de l'évaluation continue des besoins d'apprentissage à travers le programme de formation, il convient de vérifier régulièrement que les participants progressent bien dans leur apprentissage. L'observation régulière de cette progression est une excellente forme d'évaluation. Elle permet de recentrer et d'ajuster les priorités de la formation, ainsi que la sélection des activités et des exercices.
 - **Préparation des participants.** Un cours de formation de base préalable au déploiement doit être accompli avant cette formation spécialisée des observateurs militaires de l'ONU. Il est recommandé aux participants de suivre la formation en ligne sur les opérations de maintien de la paix de l'ONU, accessible sur <http://portals.unssc.org/course/index.php?categoryid=4>. La formation en ligne Basic Security in the Field (BSAFE) est aussi recommandée. Les participants peuvent y accéder sur <https://training.dss.un.org>.
 - **Profil de l'instructeur et durée des leçons.** Les instructeurs des observateurs militaires de l'ONU doivent avoir eux-mêmes suivi la formation de formateurs et maîtriser les directives des Nations Unies (référencées à la fin de cette orientation) sur la manière d'élaborer, de dispenser et d'évaluer la formation. Le profil détaillé de l'instructeur et la durée minimale recommandée pour la présentation de chaque leçon de la formation spécialisée observateurs militaires de l'ONU sont :

Module 1 : Cadre conceptuel

Leçon 1.1 : Introduction : Les observateurs militaires dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU (45 minutes). Le meilleur instructeur, pour cette leçon, aura une connaissance générale de l'histoire, des buts, des principes et des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il convient aussi qu'il ait participé à une opération de maintien de la paix au titre d'observateur militaire de l'ONU. Il pourra ainsi apporter ses propres entendements et expériences pratiques d'une mission dans les discussions de la classe.

Leçon 1.2 : Commandement et contrôle des observateurs militaires de l'ONU et structure (45 minutes). Le meilleur instructeur, pour cette leçon, aura une connaissance générale des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il convient aussi qu'il ait participé à une opération de maintien de la paix au titre d'observateur militaire de l'ONU, ou qu'il possède une expérience personnelle au QG de mission. Il pourra ainsi apporter ses propres entendements et expériences pratiques d'une mission dans les discussions de la classe.

Leçon 1.3 : Concept du soutien des observateurs militaires de l'ONU (45 minutes). Le meilleur instructeur, pour cette leçon, possédera une expérience personnelle des fonctions logistiques et de soutien d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

Leçon 1.4 : Renseignement dans le contexte du maintien de la paix des Nations Unies (45 minutes). Le meilleur instructeur, pour cette leçon, aura une expérience personnelle des fonctions de renseignement dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

Leçon 1.5 : Sûreté et sécurité (45 minutes). *Basic Security in the Field* (BSAFE - Formation élémentaire de sécurité sur le terrain) est une auto-formation en ligne sur la sûreté et la sécurité du personnel de l'ONU, sans assistance nécessaire de la part d'un instructeur. Cette leçon est complémentaire à cette formation en ligne. Le meilleur instructeur possédera l'expérience d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies après la création du Département de la sûreté et de la sécurité (DSS), fin 2004.

On remarquera que le personnel en uniforme ne relève pas du système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS). Les chefs des composantes militaires et de police sont responsables des dispositions prises pour la sécurité de leur personnel. Ils travaillent aussi en collaboration étroite avec les conseillers de la mission en matière de sécurité dans la zone de la mission. Une partie de cette leçon cherche à mieux faire comprendre la question du personnel en uniforme. En particulier, les sections relatives aux normes minimales de sécurité opérationnelle et aux normes minimales de sécurité opérationnelles applicables au domicile ne concernent que le personnel civil.

Module 2 : Cadre juridique

Leçon 2.1 : Cadre juridique international (90 minutes). Le meilleur instructeur, pour cette leçon, aura une connaissance approfondie du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Il est souhaitable (mais pas obligatoire) qu'il ait participé aussi à une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Il convient qu'il ait suivi la formation de l'ONU sur les droits de l'homme.

Leçon 2.2 : Cadre juridique applicable aux opérations de paix des Nations Unies (90 minutes). Le meilleur instructeur, pour cette leçon, aura une connaissance approfondie du droit international. Il est souhaitable (mais pas obligatoire) qu'il ait participé aussi à une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

Module 3 : Cadre opérationnel

Leçon 3.1 : Techniques d'enquête et de vérification de base de l'ONU (45 minutes). Le meilleur instructeur, pour cette leçon, aura participé à une opération de maintien de la paix des Nations Unies au titre d'observateur militaire de l'ONU. Il pourra ainsi apporter ses propres entendements et expériences pratiques d'une mission dans les discussions de la classe.

Leçon 3.2 : Liaison et coordination (45 minutes). Le meilleur instructeur, pour cette leçon, aura participé à une opération de maintien de la paix des Nations Unies au titre d'observateur militaire de l'ONU, d'officier d'état-major ou d'officier de liaison militaire. Il pourra ainsi apporter ses propres entendements et expériences pratiques d'une mission dans les discussions de la classe.

Leçon 3.3 : Négociation et médiation (45 minutes). Le meilleur instructeur, pour cette leçon, aura participé à une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Il pourra ainsi apporter ses propres entendements et expériences pratiques d'une mission dans les discussions de la classe.

Leçon 3.4 : Techniques d'entretien (45 minutes). Le meilleur instructeur, pour cette leçon, aura une connaissance approfondie des questions de genre, des droits de l'homme au sens large et des droits des femmes en particulier, dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il convient aussi qu'il ait participé à une opération de maintien de la paix au titre d'observateur militaire de l'ONU. Il pourra ainsi apporter ses propres entendements et expériences pratiques d'une mission dans les discussions de la classe.

Leçon 3.5 : Identification des armes, des véhicules et des avions et hélicoptères (45 minutes). Le meilleur instructeur, pour cette leçon, sera un militaire professionnel spécialisé. Il est souhaitable (mais pas obligatoire) qu'il ait participé aussi à une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

Leçon 3.6 : Désarmement, démobilisation et réintégration (45 minutes). Le meilleur instructeur, pour cette leçon, aura l'expérience personnelle d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies dotée d'un mandat de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR).

Leçon 3.7 : Mines, restes explosifs de guerre, engins explosifs improvisés et analyse de cratère (90 minutes). Le meilleur instructeur, pour cette leçon, sera un militaire professionnel spécialisé. Il est souhaitable (mais pas obligatoire) qu'il ait participé aussi à une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

Leçon 3.8 : Assistants multilingues (45 minutes). Le meilleur instructeur, pour cette leçon, aura participé à une opération de maintien de la paix des Nations Unies au titre d'observateur militaire de l'ONU, d'officier de liaison ou d'officier d'état-major. Il pourra ainsi apporter ses propres entendements et expériences pratiques d'une mission dans les discussions de la classe.

Leçon 3.9 : Relations avec les médias (45 minutes). Le meilleur instructeur, pour cette leçon, aura participé à une opération de maintien de la paix des Nations Unies au titre d'officier de l'information ou d'observateur militaire de l'ONU. Il pourra ainsi apporter ses propres entendements et expériences pratiques d'une mission dans les discussions de la classe.

Leçon 3.10 : Procédures de rapport (90 minutes). Le meilleur instructeur, pour cette leçon, aura participé à une opération de maintien de la paix des Nations Unies au titre d'observateur militaire de l'ONU. Il pourra ainsi apporter ses propres entendements et expériences pratiques d'une mission dans les discussions de la classe.

Exercice de simulation (TTX) et exercice de terrain (FTX) : considérations

- L'exercice de simulation (TTX) aide les participants à mieux comprendre les fonctions et les rôles des observateurs militaires de l'ONU en base d'opérations, leur donnant l'occasion de planifier différents types d'activités accomplies chaque jour dans une véritable opération / mission de maintien de la paix.
- L'efficacité d'un exercice de simulation tient à l'engagement dynamique des participants sous la direction d'instructeurs et de mentors expérimentés. Les instructeurs doivent insister sur la pertinence des éléments et des principes fondamentaux dans les opérations, au titre d'observateur militaire de l'ONU, au soutien des opérations de maintien de la paix. Ils doivent aider les participants à combler les écarts dans la transition des opérations militaires standards aux opérations de maintien de la paix. Il importe que les instructeurs soulignent que la structure de contrôle et commandement (C2) des observateurs militaires de l'ONU, la structure de soutien et la coordination avec les différents acteurs d'une opération de maintien de la paix sont parfois difficiles à gérer dans leurs fonctions non armées.

-
- Il est recommandé de mener l'exercice de simulation TTX proposé dans cette formation spécialisée pendant au moins une journée, durant la formation, avant de passer à l'exercice de terrain FTX.
 - Dans la mesure du possible, il est aussi vivement recommandé de procéder à un exercice de terrain pour permettre aux observateurs militaires de pratiquer leurs rôles sur le terrain. À cet égard, le scénario / les incidents possibles peuvent couvrir :
 - Toutes les activités d'apprentissage.
 - Accident de la route et premiers secours.
 - Exploitation et atteintes sexuelles, violence sexuelle liée au conflit.
 - Manifestation contre l'ONU.
 - Menace potentielle à la sécurité du personnel de l'ONU (embuscade, raids, tirs, enlèvement, etc.)
 - Surveillance / couverture d'exercices conjoints (de terrain, formation, manœuvres).
 - Démobilisation, désarmement et réintégration.
 - Champ de mines, engins et munitions non explosés (UXO) et analyse de cratère / procédure, etc.
 - Restriction des déplacements, y compris point de contrôle ou barrage routier (légal / illégal).
 - Postes d'observation.
 - Relations avec les médias.
 - Violation des droits de l'homme (nettoyage ethnique).
 - Patrouille (à pied, à cheval, aérienne et fluviale)
 -
 - Il est conseillé de mener l'exercice de terrain FTX pendant au moins deux jours en cours de formation.

Documents de référence

- Les documents ci-dessous sont référencés dans ce document et leur lecture est requise pour faciliter la préparation.
 - Charte des Nations Unies.
 - Opérations de maintien de la paix des Nations Unies - Principes et Orientations (« Doctrine Capstone » ou « Doctrine fondamentale »).
 - Résolution 49/37 (1995) de l'Assemblée générale concernant l'Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (A/RES/49/37).

Annexe C à la formation spécialisée des
observateurs militaires de l'ONU 2019

- Politique du Département des opérations de paix et du Département de l'appui aux missions sur la formation de tout le personnel de maintien de la paix des Nations Unies, 2010.
 - Politique du Département des opérations de paix et du Département de l'appui aux missions sur la vérification et l'amélioration de la préparation opérationnelle, 2016.
 - Instruction permanente du Département des opérations de paix et du Département de l'appui aux missions pour l'évaluation de la capacité opérationnelle des unités de police constituées au service d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 2012.
 - Lignes directrices du Département des opérations de paix et du Département de l'appui aux missions sur la façon d'élaborer, de dispenser et d'évaluer la formation (cycle de formation), 2014.
 - Guide pratique du Département des opérations de paix et du Département de l'appui aux missions concernant l'évaluation des activités de formation en matière de maintien de la paix, 2015.
 - Lignes directrices « Comment élaborer, dispenser et évaluer la formation (Cycle de formation) » du Département des opérations de paix et du Département de l'appui aux missions, 1^{er} août 2017.
 -
- **N.B. : TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS PEUVENT ÊTRE INCORPORÉS.**